ANSD

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2010

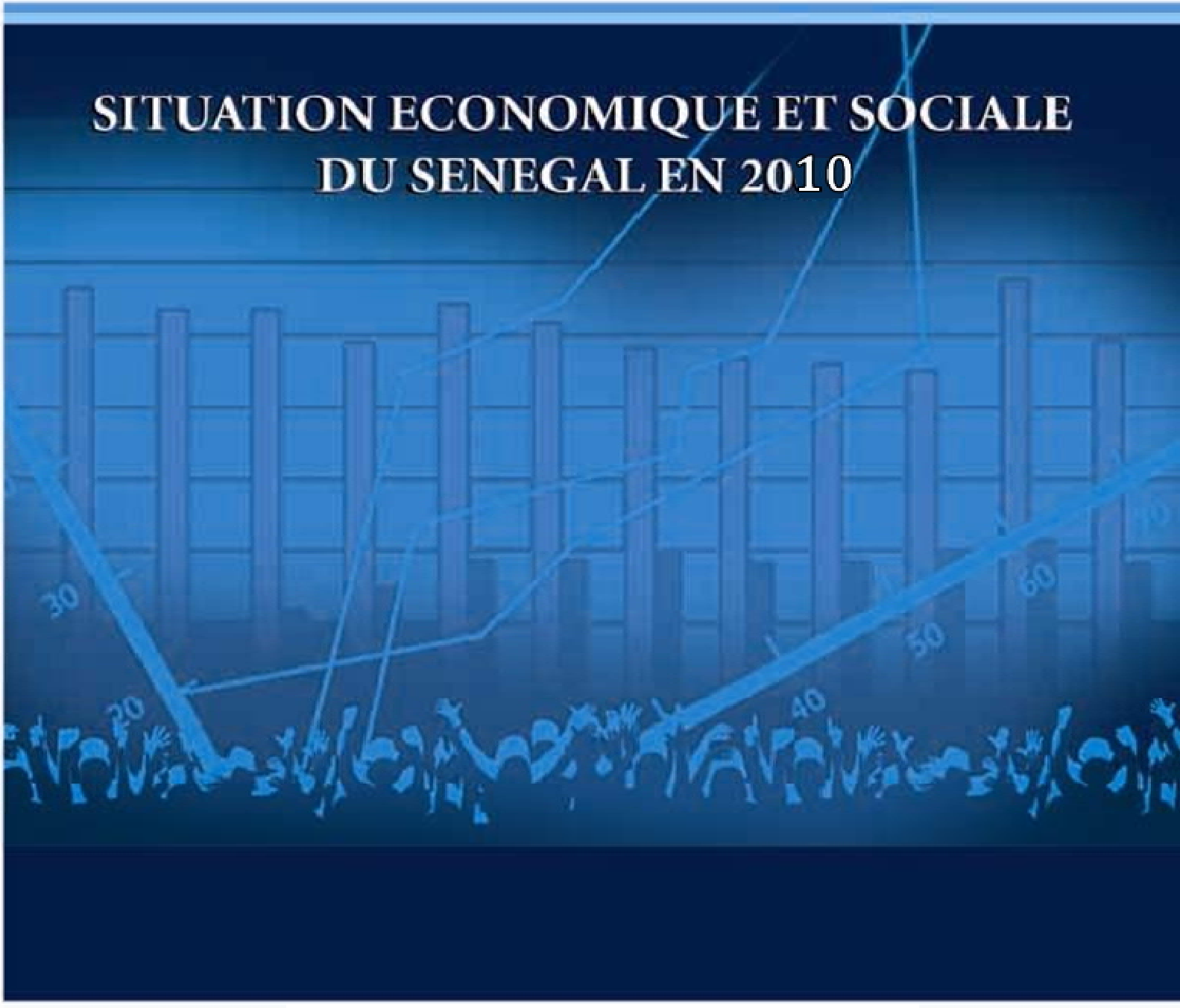

DECEMBRE 2011

Directeur Général, Directeur de publication	Babakar FALL
Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mamadou Alhousseynou SARR
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Cheikh Tidiane NDIAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines	Dame DIA
Agent Comptable Particulier (ACP)	El Hadji Amadou DIOP YAGUE
Coordonnateur de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale	Bineta Mbow GUISSE

COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION

Hamidou BA, Abdoulaye TALL, Mamadou BAH, Baba NDIAYE, Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE

COMITE DE REDACTION

0. PRESENTATION DU PAYS	Hamidou BA
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouth DIOUF
2. MIGRATION INTERNATIONALE	Madon AWISSI & Awa CISSOKO
3. EDUCATION	Samba NDIAYE
4. EMPLOI	Macoumba DIOUF & Marième FALL
5. SANTE	Nalar K. Serge MANEL & Abdou GUEYE
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOUM
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Samba NDIAYE
9. AGRICULTURE	Moussa THIAM & Fodé DIEME
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou FAYE
11. ELEVAGE	Madiaw DIBO
12. PECHE MARITIME	Astou DAKONO
13. TRANSPORT	Ousmane DIOP
14. TOURISME	Adama SECK
15. BTP	Fahd NDIAYE
16. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Maxime NAGNONHOU
17. INSTITUTIONS FINANCIERES	Mody DIOP
18. COMMERCE EXTERIEUR	Daouda BALLE
19. COMPTES ECONOMIQUES	Ngalgou KANE
20. PRIX	Baba NDIAYE
21. FINANCES PUBLIQUES	Abou AW

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rue de Diourbel X Rue de St-Louis - Point E - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : www.ansd.sn ; Email: statsenegal@ansd.sn

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers

ISSN 0850-1491

Chapitre II : MIGRATION INTERNATIONALE

Introduction

La migration est devenue un phénomène mondial de plus en plus complexe. Son développement est lié au contexte international marqué par la mondialisation de l'économie. En dépit des politiques de contrôle et de la crise dans les pays de destination, le phénomène connaît une intensification. Plusieurs facteurs expliquent cette situation parmi lesquels la différence de niveau de développement économique entre milieux qui favorise la mobilité des personnes vers d'autres lieux économiquement plus viables pour s'assurer d'un avenir meilleur.

Au Sénégal, la migration internationale n'est pas un phénomène nouveau. Le Sénégal a été de tout de temps un pays d'immigration, d'émigration et un pays de transit pour les migrants des autres pays de l'Afrique de l'Ouest.

Ce chapitre fait le point sur le cadre législatif de la migration internationale, les flux et stocks de migrants, la migration clandestine et sur la migration et développement. Enfin, quelques recommandations ont été formulées pour une meilleure analyse des phénomènes migratoires au Sénégal.

II.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE SUR LA MIGRATION INTERNATIONALE AU SENEGAL

Devant l'ampleur prise par les migrations, l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les instances nationales habilitées ont été amenées à élaborer des instruments juridiques pour influencer l'Etat de Droit. Il apparaît opportun de passer en revue ces différents instruments, y compris les accords bilatéraux, et de voir dans quelle mesure les dispositions prescrites dans les conventions internationales ont été mises en œuvre au Sénégal.

II.1.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

C'est le 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale de l'ONU, réunie à Paris, a adopté et proclamé la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Cette déclaration constitue un impératif moral régissant les rapports entre les individus et leurs gouvernements ainsi que la garantie à la protection des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la dignité afférente à tous les membres de la famille humaine. La Déclaration a exercé une influence considérable dans le monde entier et a permis d'encourager et d'inspirer au sein de l'ONU comme ailleurs, des décisions internationales de grande portée qui ont entraîné la création de nouvelles règles. Elle stipule entre autres que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.» Elle a été suivie par l'adoption de plusieurs pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de l'homme. Mais en ce qui concerne de manière spécifique les travailleurs migrants, il convient surtout de s'appesantir sur la norme de base constituée par la Convention des Nations sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles adoptée le 18 décembre 1990 et entrée en vigueur le 1er juillet 2003. Cette Convention étend considérablement le cadre juridique en matière de migration, de traitement des migrants, et de prévention de l'exploitation de la migration irrégulière.

Elle repose largement sur des concepts et un langage tiré des deux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants qui ont servi de support pour la rédaction de cette norme (la convention 97 et la convention 143 de l'OIT).

Rappelons qu'il existe d'autres instruments qui, bien que n'étant pas spécifiques aux travailleurs migrants, contiennent des dispositions intéressantes pouvant servir de référence. Il s'agit entre autres, des conventions ou recommandations de l'OIT concernant l'égalité de rémunération (1951), la protection de la maternité (2000), la

discrimination (emploi et profession), 1958, la politique de l'emploi (1964), le l'âge minimum (1973), la mise en valeur des ressources humaines (1975), le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006) , la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage (1988).

Le Sénégal a ratifié la plupart des instruments internationaux, y compris la Convention des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles[6] et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et ses protocoles.

II.1.2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MIGRATION DANS LE CADRE DES ACCORDS REGIONAUX ET SOUS REGIONAUX

Les Etats membres de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest) sont engagés dans un processus de constitution d'un espace économique régional. Ils ont adopté dès 1979, un Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Ce protocole, ainsi que les textes additionnels qui sont venus le compléter, témoignent de la volonté politique des Etats membres de placer la mobilité intra régionale de la population au cœur du processus d'intégration régionale.

Le Sénégal a ratifié les textes relatifs à la circulation des personnes, aux droits de l'homme et aux droits en matière de travail, notamment le traité de la CEDEAO et celui de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) sur la liberté de circulation et de résidence dans la région, de même que la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Lors de la vingt sixième (26e) session de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Dakar le 31 janvier 2003, l'une des principales recommandations était la nécessité pour les Etats membres de mettre en œuvre des actions concrètes pour l'application effective des dispositions de la CEDEAO relatives à la libre circulation, le droit d'établissement et de résidence pour éradiquer toutes les barrières à la libre circulation et à l'accueil et l'intégration des ressortissants de la Communauté, y compris les barrages routiers.[7]

L'instrument de 1979 établit le droit des citoyens de la Communauté d'entrer, de résider et de s'établir dans le territoire des Etats membres en élaborant une approche

[6] Le Sénégal a ratifié cette convention par une loi N° 99-69 du 29 janvier 1999 (JO n° 5854 du 3 avril 1999).

[7] CEDEAO (2003). Vingt – sixième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement. Communiqué final, Dakar, 31 janvier 2003.

à trois phases s'échelonnant sur 15 ans. Le Protocole de 1979 donne le droit aux citoyens de la CEDEAO d'entrer dans un territoire d'un Etat membre muni d'un document de voyage valide et d'un certificat international de vaccination (article 3 (1)). Un visa d'entrée n'est donc pas requis pour un séjour maximal de 90 jours. Toutefois, l'Etat se réserve le droit de refuser l'admission, s'il la considère inadmissible, conformément à sa législation (article 4).

II.1.3. ACCORDS BILATERAUX

Le Sénégal a signé des accords bilatéraux pour une meilleure protection des droits des Sénégalais vivant dans les principaux pays de destination. On peut signaler à ce titre, les accords conclus avec le Gabon pour la mise à disposition d'expertise dans le domaine de l'éducation et ceux conclus avec le Koweït dans le cadre du programme de reconstruction de ce pays, suite à la crise irakienne. Plus récemment, des négociations sont en cours pour des projets d'accords ou des avenants avec l'Espagne et la France. La phase opérationnelle (accords ponctuels de recrutement de main d'œuvre) a précédé la ratification et la mise en œuvre des projets d'accords bilatéraux (le cas avec l'Espagne).

Dans le cadre de ses relations bilatérales, l'Espagne et le Sénégal ont initié des discussions. Un Protocole d'entente a été signé entre les deux pays le 5 décembre 2006 constituant un premier fondement au renforcement des relations et de la coopération. Une Déclaration d'intention a été signée subséquemment le 15 février 2007 entre le Ministre du Travail et des Affaires sociales en Espagne et le Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes au Sénégal sur la coopération pour la formation, la sélection et le recrutement des travailleurs sénégalais par les employeurs espagnols. Un Mémorandum d'entente a été signé entre l'Espagne et le Sénégal le 9 novembre 2007 établissant un programme qui serait mis en œuvre par un accord et visant la formation, la sélection et le recrutement de 2000 travailleurs sénégalais dans le secteur de la pêche pour une durée de deux ans. L'Espagne recrutera en sus 700 travailleurs saisonniers dans le secteur agricole, particulièrement pour la cueillette de la fraise.

Un deuxième accord a été signé entre la France et le Sénégal en septembre 2006 s'intitulant « Accord de gestion concertée sur les flux migratoires entre le Sénégal et la France ». Une nouvelle version dudit accord a été édictée en 2008, mais n'a toutefois pas été ratifiée par le Gouvernement français. Le nouvel accord constitue un contrat global visant à couvrir différents aspects afférents à la migration, tels que le

mouvement de personnes, la migration de travail, la lutte contre la migration irrégulière et la migration et le développement. Il est mentionné qu'il ouvrira 108 catégories d'emploi pour les travailleurs non qualifiés, qualifiés et hautement qualifiés du Sénégal.

Le Sénégal et la France sont aussi liés par un accord de co-développement qui a été conclu en 2000, en vue d'aider à la réinsertion des Sénégalais établis en France qui voulaient rentrer au pays.

Le 05 août 2009, le Gouvernement de la République Italienne et le Gouvernement de la République du Sénégal ont signé une convention de financement dont l'objectif est de promouvoir le développement du secteur privé et la valorisation du potentiel économique de la diaspora sénégalaise vivant en Italie.

II.1.4. LA LEGISLATION NATIONALE

Le Sénégal dispose d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires qui prennent en charge les questions migratoires. Ceci est perceptible dans la Constitution, le Code du travail et autres lois relatives à la migration telles que la sécurité sociale, l'impôt sur le revenu, la traite de personnes, les droits de l'enfant et les autres groupes vulnérables, les Accords bilatéraux et multilatéraux, etc.

Dans les conditions prévues par la loi nationale, la Constitution du Sénégal reconnait le droit des citoyens de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger.

Au Sénégal, l'article 25 de la Constitution de 2001 contient plusieurs dispositions sur le droit de travailler et de prétendre à un emploi accordé à toutes les personnes résidant au Sénégal. Ces droits incluent, entre autres, le droit à la non discrimination eu égard au genre, le droit de grève et le droit de créer des associations syndicales ou professionnelles. La disposition générale stipule que :

> ***Chacun a le droit de travailler et le droit de prétendre à un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses croyances.***

Le droit de circulation est traité aux articles 8 et 14 de la Constitution révisée de 2001. L'article 8 note que la République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, notamment la liberté de déplacement. Qui plus est, l'article 14 stipule explicitement que « tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger ».

Les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal sont fixées par la Loi N°71-71 de janvier 1971 et son décret d'application N°71-860. L'admission est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de séjour et d'établissement (article 2), qui pourra être accordée pour une période maximale de quatre mois pour les non immigrants.

Eu égard aux conditions de sortie des étrangers, le décret a élaboré plusieurs dispositions. L'article 29 dispose que tout « étranger doit, pour sortir du territoire du Sénégal, présenter au service de contrôle à la frontière, un passeport ou titre de voyage et les certificats internationaux de vaccination ».

L'article 4 de la Loi N°71-71 de janvier 1971 stipule que les étrangers souhaitant résider ou s'établir au Sénégal, peuvent le faire après obtention d'un permis de résidence délivré subséquemment à l'entrée légale dans le pays. Pour les travailleurs migrants, ceux-ci doivent soumettre une demande à l'autorité compétente et remplir toutes les conditions légales requises pour l'obtention d'un permis d'établissement qui est délivré avant l'entrée aux frontières. Ses dépendants peuvent également obtenir un permis d'établissement.

La loi n°2005-02 criminalise en outre les migrations clandestines organisées par voie terrestre, aérienne ou maritime au départ ou à destination du Sénégal ou transitant par ce pays.

Le nouveau Code du travail de 1997, contrairement à l'ancien Code du travail de 1961, prohibe toutes formes de discrimination et ne fait aucune distinction entre le travailleur sénégalais et le travailleur déplacé (migrant). Les travailleurs migrants au Sénégal de même que les travailleurs sénégalais à l'étranger sont régis par les lois internes du pays de résidence (par exemple, le Code du travail Sénégalais pour les travailleurs migrants résidant au Sénégal).

Selon la loi sénégalaise, les travailleurs migrants jouissent de la même protection que les nationaux en termes de conditions de vie et de travail. L'article L105 du Code du travail dans son essence prévoit qu'« à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut […] ». Concrètement, les migrants ont droit au regroupement familial (qui doit être pris en charge par l'employeur), au logement, d'être payés pour les congés normaux et exceptionnels pour rentrer dans le pays d'origine, aux dépenses de voyage pour le migrant et sa famille lorsque le contrat de travail prend fin.

Comme stipulé dans le Code du travail sénégalais, les travailleurs migrants jouissent également des mêmes droits et protection syndicale que les nationaux. L'adhésion à un syndicat ne dépend pas de la nationalité. Selon l'article L5, tous les travailleurs et employeurs peuvent se joindre librement à un syndicat professionnel. Toutefois, les étrangers ne pourront accéder aux fonctions d'administration et de direction qu'après avoir été domiciliés cinq ans au moins, à condition que leur pays d'origine accorde le même droit aux ressortissants sénégalais (article L9).

Les contraintes à la libre circulation qui peuvent s'expliquer par le climat d'instabilité politique, économique et sociale et le non respect ou la remise en cause des textes et législations sous régionaux, freinent l'adoption d'une approche communautaire sur la migration de travail et la réalisation des objectifs d'intégration africaine.

Enfin, dans le cadre de sa politique humanitaire et de protection des réfugiés, le Gouvernement du Sénégal a conclut, en début 2010, un accord avec le Gouvernement haïtien visant à accueillir un certain nombre de ressortissants de ce pays dans le but de faciliter la poursuite de leurs études universitaires.

En ce qui concerne le statut de ratification, plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme ont été signées et/ou ratifiées par le Sénégal, mais la ratification de quelques importants instruments est encore pendante. En effet, le Sénégal a ratifié et mis en œuvre les Conventions fondamentales du Bureau International du Travail (BIT). Cependant, plusieurs conventions du BIT relatives à la migration de travail ou les droits à la sécurité sociale restent encore à ratifier, en particulier les conventions No. 97 et 143.

Hormis quelques ajustements aux lois existantes qui pourraient s'avérer nécessaires, il importe de conclure des accords sur les divers aspects de la migration de travail, tels que le processus de sélection et de placement des migrants, les conditions de vie et

de travail dans les pays d'emploi, la conservation des droits acquis en matière de sécurité sociale, l'interdiction d'une double imposition ou d'un impôt plus onéreux et le retour et la réintégration dans le pays d'origine. Les accords bilatéraux doivent par conséquent être encouragés entre les pays d'origine, de transit et de destination. Cet effort de coopérer et de négocier un cadre juridique commun pour la gestion de la migration de travail permettra incontestablement une meilleure harmonisation des cadres législatifs au regard du droit international.

Il est à signaler que le Sénégal s'est doté d'un Haut Commissariat pour les Droits Humains logé à la Présidence de la République.

II.2. FLUX ET STOCKS DE MIGRANTS

II.2.1. SOURCES DE DONNEES SUR LA MIGRATION

Au Sénégal, les acteurs nationaux qui travaillent sur les questions de migrations conviennent qu'il y a un besoin à compléter les données statistiques existantes sur les migrations par une meilleure exploitation des sources de données existantes et surtout par leur mise à jour. Les recensements constituent, avec certaines enquêtes-ménages comme l'Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM), les principales sources de données nationales sur la migration internationale au Sénégal. Certaines sources secondaires existent, mais elles restent mal connues, faiblement exploitées, partielles ou ne couvrent pas l'ensemble du territoire.

Les informations collectées lors du troisième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-III) de 2002, bien que présentant des limites pour une analyse de la dynamique du phénomène migratoire, permettent de fournir des données détaillées sur l'ampleur des migrations (immigration et émigration). La population immigrante est appréhendée par une question sur le lieu de résidence antérieure, pour la période des 5 ans précédant le recensement. L'intégration d'un module spécifique sur l'émigration internationale a permis d'obtenir des informations sur le sexe du migrant, l'âge atteint par le migrant au moment du départ, le lien de parenté du migrant avec le Chef de ménage (CM), le pays de destination du migrant et le principal motif d'émigration.

Les premières enquêtes spécifiquement axées sur la migration sont l'Enquête Main d'œuvre et Migration réalisée en 1979 dans le cadre du programme PECTA du BIT mais qui demeure partiellement exploitée et l'Enquête Migration et Urbanisation au Sénégal (EMUS) menée en 1993. L'EMUS a permis de disposer au niveau national d'informations variées sur la migration, notamment : les caractéristiques des migrants

et de leur ménage d'origine, les biographies résidentielles et professionnelles, les causes et conséquences des migrations, l'insertion professionnelle des migrants dans les lieux d'accueil, et leurs liens avec le milieu d'origine, etc.

En plus de ces sources de données, l'Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM-II) réalisée en 2002, comporte un volet émigration, qui en plus de recueillir des informations sur les caractéristiques propres aux émigrants, a permis d'identifier les pays de destination, les différentes responsabilités dans la prise de décision migratoire, la prise en charge du voyage et l'existence d'une contrepartie au profit de la famille.

D'autres enquêtes comme l'enquête 1-2-3 réalisée en 2002 et l'enquête sur les dépenses des ménages dans les principales agglomérations des pays membres de l'UEMOA (EDMC) réalisée en 2008 ont inclus des modules sur l'immigration internationale, mais se limitent à l'agglomération urbaine de Dakar. Il est à signaler aussi quelques enquêtes réalisées dans le cadre de programmes de recherches universitaires comme le projet Migrations entre l'Afrique et l'Europe (MAFE) réalisée en 2008 par l'INED en rapport avec l'Institut de Population, de Développement et de la Santé de la Reproduction (IPDSR) de l'UCAD, tout comme celles réalisées respectivement par le CRES en 2009 et l'ENEA (2009-2010). L'objectif principal de l'enquête MAFE au Sénégal était d'étudier les migrations internationales entre l'Afrique et l'Europe en mettant plus particulièrement en évidence les biographies migratoires ainsi que les stratégies d'insertion des émigrants.

Les sources administratives que sont les services étatiques qui collectent des données destinées à l'utilisation de l'institution publique constituent elles aussi des sources intéressantes de données sur la migration internationale. Ces sources comprennent généralement les relevés administratifs, tels que les registres administratifs des polices des frontières, les fichiers des étrangers résidant dans chaque pays (constitués à partir des visas accordés et des titres de séjour délivrées aux étrangers installés dans chaque pays) et les fiches d'immatriculation des émigrés auprès des missions diplomatiques et/ou consulaires établies à l'étranger. L'inscription des émigrés sur le fichier électoral se révèle être une source d'information additionnelle. Malheureusement, les capacités techniques en matière d'exploitation et de traitement de données font souvent défaut à ces structures, ce qui a pour conséquence que ces sources sont souvent imprécises et d'une faible utilité pour une mesure et une analyse fine des migrations internationales.

Plus spécifiquement, le Ministère des Sénégalais de l'extérieur a mis en place un projet de recensement des Sénégalais de l'extérieur pour constituer une base de données des ressortissants sénégalais vivant hors du pays. La méthodologie utilisée consiste à collecter l'information suivant trois approches : les enregistrements volontaires des migrants à partir d'un site web et une campagne de sensibilisation sur les résultats attendus du recensement ; l'exploitation des registres consulaires auprès des ambassades et consulats du Sénégal à l'étranger ; et le dénombrement des Sénégalais de l'extérieur appartenant à des associations des Sénégalais à l'extérieur. Ce recensement est toujours en cours et les données des phases tests n'ont pas encore été exploitées.

D'une source à l'autre, et pour la même période, les niveaux des indicateurs statistiques sur les migrations ont parfois tendance à diverger du fait, la plupart du temps, d'un manque de standardisation des concepts et définitions et d'harmonisation des méthodes de collecte ou d'estimation. Ceci se traduit souvent par une différence d'appréciation du phénomène entre les techniciens et les politiques et, par extension, par des problèmes dans l'orientation et la détermination des priorités dans la prise en charge des questions migratoires.

II.2.2. LA POPULATION IMMIGRANTE

Les immigrants internationaux récents recensés en 2002 pour la période des 5 ans précédant le recensement sont estimés à 72 478 répartis en 43 659 hommes (60,2%) et 28 819 femmes (39,8%) et représentent 0,7 % de la population totale résidente au recensement de 2002. Ce sont en majeure partie des Sénégalais de retour ou des étrangers dont l'ethnie se retrouve au Sénégal (72,8%). Le deuxième groupe le plus important parmi les immigrants (18,5%) provient des autres pays de l'Afrique de l'Ouest (voir tableau 2.1). En ce qui concerne les régions d'accueil, quelles que soient l'ethnie ou la nationalité, un peu plus de la moitié des immigrants internationaux récents (50,5%) résident dans la région de Dakar (RGPH III, 2002)

Tableau 2.1 : Répartition des immigrants internationaux récents selon l'ethnie et la nationalité

Ethnie ou nationalité	Effectif	%
Ensemble des ethnies sénégalaises	52798	72,8%
Africains de l'Ouest[8]	13431	18,5%
Africains du Centre	2530	3,5%
Africains du Nord	385	0,5%
Autres Africains	156	0,2%
Américains[9]	322	0,4%
Asiatiques	220	0,3%
Européens	2024	2,8%
Orientaux	225	0,3%
Autres	147	0,2%
Sans réponse	240	0,3%
Ensemble	72478	100,0%

Source : RGPH-2002

Selon l'EMUS, en 1993, la population étrangère[10] était estimée à 121 321 individus, soit 1,5 % de la population totale. En ce qui concerne les proportions d'étrangers, les Guinéens étaient représentés avec 37% de l'effectif total d'étranger. Ensuite, venaient en ordre décroissant de la proportion, les Européens (15%), les autres pays (14%) – non compris le Mali, la Guinée Bissau, la Gambie, la Mauritanie, le Burkina Faso, la Cote d'Ivoire, l'Afrique centrale, le Nigeria, le Cap vert, l'Afrique du nord, le Benin, le Niger, le Ghana, le Togo et la Sierra Leone – , le Mali (6%), la Guinée Bissau (6%), la Gambie (5%) et la Mauritanie (5%). Toutes les autres nationalités présentes se retrouvaient avec des pourcentages inférieurs à 5%.

Selon les dernières statistiques de la Banque Mondiale[11], les immigrants étaient au nombre de 210 100 en 2010, ce qui constitue 1.6% de la population Sénégalaise. Parmi ces immigrants, 51,2% étaient des femmes et 9,8% des réfugiés. Les principaux pays de provenance étaient la Guinée Conakry, la Mauritanie, la Guinée-Bissau, le Mali, la France, le Cap vert, la Gambie, le Maroc, la Syrie et les Etats-Unis.

En 2009, la population des réfugiés résidant au Sénégal et enregistrés auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) étaient au nombre de 22 151 réfugiés, dont 21 377 provenaient de la Mauritanie. Cette importance des Mauritaniens parmi les réfugiés se justifie par l'impact du conflit sénégalo-mauritanien

[8] Pays ouest africains autres que le Sénégal
[9] Américains du Nord, du centre et du Sud
[10] Parmi la population étrangère, on retrouve les individus qui sont là depuis leur naissance, contrairement aux immigrants récents.
[11] Migration and Remittances Factbook 2011

de 1989 dans lequel de nombreux ressortissants mauritaniens ont trouvé refuge au Sénégal, bien qu'une bonne part soit retournée depuis.

II.2.3. LA POPULATION DES EMIGRES

Au RGPH-2002, le migrant international récent ou encore l'émigrant est l'individu qui a quitté son pays d'origine (le Sénégal) pour s'installer à l'étranger au cours des cinq années précédant le passage de l'enquêteur dans son ménage d'origine et qui demeure encore à l'étranger au moment du recensement.

Or, dans la mise en place de ces politiques, le Gouvernement Sénégalais s'intéresse plutôt à tous les Sénégalais vivant à l'étranger appelés Sénégalais de l'extérieur. Le concept « Sénégalais de l'extérieur » est donc beaucoup plus large que celui de l'émigrant récent, puisqu'il intègre toutes les personnes de nationalité sénégalaise vivant à l'étranger (ayant migré de longue date ou récemment ou nés à l'étranger).

C'est ainsi qu'on distingue les données fournies par les différentes enquêtes, RGPH et sources internationales et celles estimées par le Ministère des Sénégalais de l'extérieur.

Selon le RGPH-2002, le nombre d'émigrants récents étaient au nombre de 177 273 répartis en 114 527 hommes (81,8%) et 32 164 femmes (18,2%). La figure 2.1 suivante montre qu'un peu plus du tiers des émigrants récents ont choisi l'Afrique comme destination première, suivie de l'Italie et de la France.

On note que près des ¾ des émigrants ont migré pour raison de travail selon les ménages interrogés (voir figure 2.2). Ces statistiques démontrent que la migration au Sénégal est essentiellement une migration de travail. Cependant, plusieurs migrants (10%) partent pour raison d'étude.

Graphique 2.1 : Distribution des émigrants selon le pays de destination déclaré au départ

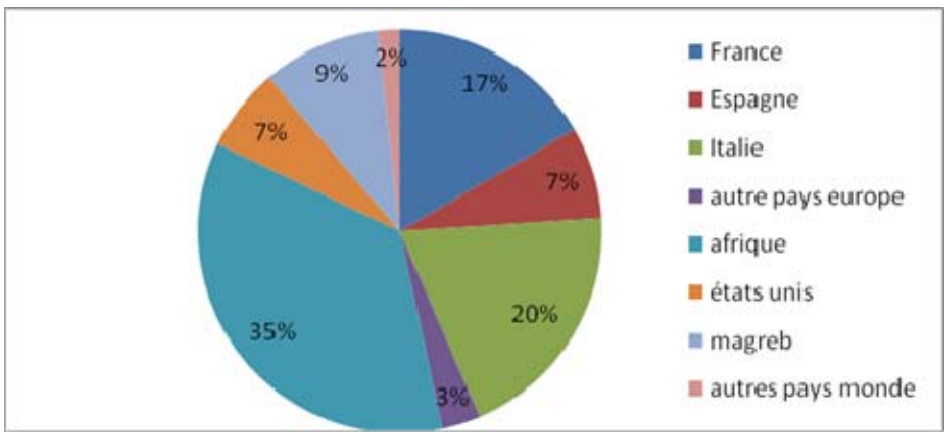

Source : RGPH-2002

Graphique 2.2 : Distribution du motif de la migration

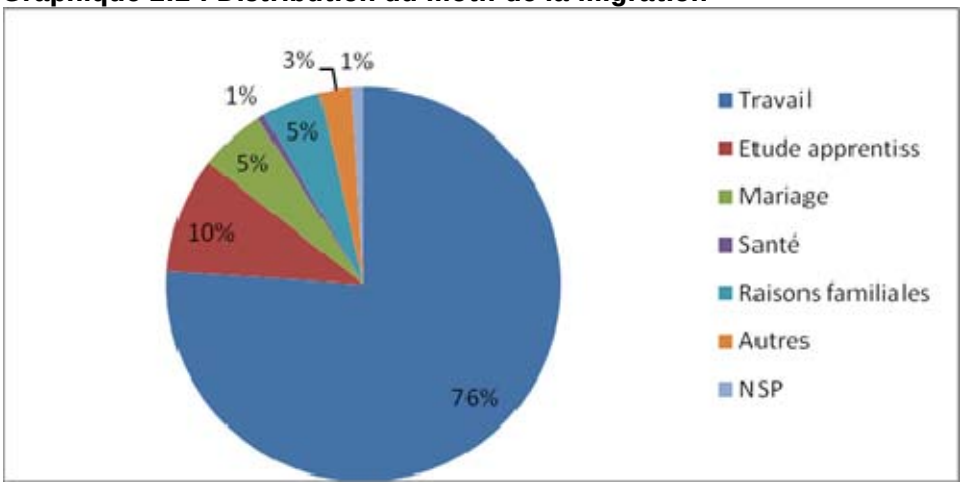

Source : RGPH-2002

Selon l'EMUS, 171 387 émigrants ont été comptabilisés entre les années 1988-1992 dans la population des 15 ans et plus. En 2010, les estimations de la Banque Mondiale font état de 636 200 émigrants avec comme pays de destination, la Gambie, la France, l'Italie, la Mauritanie, l'Espagne, la Côte d'Ivoire, le Gabon, les Etats Unis, le Mali et la Guinée-Bissau.

En ce qui concerne les Sénégalais de l'extérieur, l'estimation faite par le Ministère des Sénégalais de l'extérieur fait état d'environ 3 000 000 Sénégalais[12] vivant à l'extérieur. Cependant, il considère que ce chiffre est quelque peu sous-estimé, car beaucoup de missions diplomatiques et consulaires auprès desquelles les statistiques sont obtenues ne disposent pas d'informations complètes (MSE, 2006). En effet, les Sénégalais vivant dans les pays de destination ne s'inscrivent pas de façon systématique dans leurs ambassades ou consulats. Il en est de même des émigrés clandestins qui n'apparaissent ni dans les statistiques des ambassades, ni dans celles des pays de destination. D'ailleurs, selon le bilan diagnostic du Document de Stratégie pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSRP II) (2010), le taux d'immatriculation des émigrés est de 33,0%, soit un migrant sur trois.

[12] Lettre de Politique Sectorielle du Ministère des Sénégalais de l'extérieur.

II.2.4. MIGRATION DE TRAVAIL

II.2.4.1. La Situation des Sénégalais résidant à l'extérieur

Les données disponibles sur l'émigration en 2002 indiquent que les mouvements sont majoritairement constitués d'une migration de travail. Plus de 3 départs sur 4 enregistrés en 2002 étaient motivés par la recherche d'emplois. Environ 10% des départs se justifiaient par des besoins d'étude, 10,2% par des raisons familiales (y inclus le regroupement familial). Plus de la moitié de cette population s'oriente vers les pays de l'OCDE, vers les pays d'Afrique centrale et, de plus en plus, vers les pays du Golfe.

Tableau 2.2 : Motifs de l'émigration déclarés en 2002 au Sénégal

Motif de l'émigration	Sexe masculin		Sexe féminin		Tous sexes	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Travail	119948	85,0%	11153	35,6%	131101	76,0%
Etude/apprentissage	11805	8,4%	4690	15,0%	16495	9,6%
Mariage	588	0,4%	8643	27,6%	9231	5,4%
Santé	454	0,3%	579	1,8%	1033	0,6%
Raisons familiales	3622	2,6%	4665	14,9%	8287	4,8%
Autres	3307	2,3%	1237	4,0%	4544	2,6%
NSP	1370	1,0%	343	1,1%	1713	1,0%
Total	141094	100,0%	31310	100,0%	172404	100,0%
Pourcentage	81,8%		18,2%		100%	

Source : RGPH3 (2002).

Les données compilées par Docquier (cf. bibliographie) révèlent un stock de plus de 95.000 Sénégalais travaillant dans les pays de l'OCDE entre 2000 et 2001. Cette population a connu une hausse générale d'environ (+) 60% marquée par une implication plus forte des femmes dans la dynamique migratoire (+78% contre 54% pour les travailleurs de sexe masculin sur la période soit un taux annuel de +5,8% contre 4,3%). Ce qui tend à renforcer le poids des femmes dont la proportion parmi la population migrante sénégalaise se consolide, passant de 25% en 1990 à 28% en 2000.

Tableau 2.3 : Evolution du volume de travailleurs migrants dans les pays de l'OCDE selon le sexe entre 1990 et 2000.

	Tous sexes	Homme	Femme	%Femme
Année 1990	59468	44293	15176	25,5%
Année 2000	95259	68255	27004	28,3%
Taux moyen d'accroissement	60,2%	54,1%	77,9%	
Taux annuel moyen	4,7%	4,3%	5,8%	

Source: Docquier et al. : A gendered assessment of the brain drain.
Release 2.1: International migration data sets in excel format.
http://perso.uclouvain.be/frederic.docquier/oxlight.htm

Sur le plan structurel, le profil général des travailleurs sénégalais « émigrés » révèle, dans l'ensemble, une sous-population faiblement scolarisée. On estime à moins de 20% la proportion de travailleurs installés dans les pays de l'OCDE qui sont détenteurs d'un diplôme universitaire bien qu'aux Etats-Unis et au Canada, ce ratio est

plus important (36% et 62% respectivement)[13]. Cette structuration tend à influer très largement sur les emplois qu'occupent les travailleurs sénégalais (généralement des emplois peu qualifiés) ainsi que les secteurs d'activité dans lesquels ils ont tendance à s'insérer (le secteur des services, le tertiaire, notamment).

Aux Etats-Unis, par contre, les données du recensement de 2000 font état d'un ratio plus important d'émigrants qualifiés parmi les sénégalais résidant.

Tableau 2.4 : Situation dans l'activité des Sénégalais établis aux Etats-Unis

Situation économique	Effectifs	%
Actifs civils (16 ans et plus)	6810	
• Cadres de gestion, Professionnels et assimilées	1 720	28,2
• Métiers de Services	1 195	19,6
• Vente et emplois de bureau	1 715	28,1
• Métiers agricoles, pêches et foresterie	-	-
• Métiers de construction, extraction et maintenance	260	4,3
• Ouvriers, transport, et conducteurs d'engins	1 210	19,8
• Inoccupés (chômeurs)	715	7,3
Inactifs	2 925	29,8
Autres catégories	70	0,7
TOTAL (16 ans et plus)	9805	

Source : U.S. Census Bureau. Census 2000 , Special Tabulations (STP-159)

En effet, on dénombrait 10.535 natifs du Sénégal[14] dont 2120 (soit 20.1%) s'étaient fait naturalisés citoyens américains et 8415 (soit 79,9%) gardaient un statut d'immigrants. Parmi cette population, on comptait 6100 individus âgés de 16 ans et plus qui étaient occupés dans une activité comme le décrit le tableau ci-contre. Les principaux secteurs d'insertion restent par ordre d'importance : le commerce de détail (17%), le secteur de l'éducation, de la santé et de l'assistance sociale (13,1%), le secteur des arts, spectacles et loisirs (12%), celui des carrières libérales, scientifiques, de la gestion et de l'administration des déchets (10,7%) et, non des moindres, le transport et l'entreposage (10,2%).

Cependant, au regard des tendances, on assiste à une implication de plus en plus forte de personnels sénégalais hautement qualifiés dans l'émigration. Le tableau ci-contre confirme cette évolution que l'on observe depuis 1990, à partir des données fournies par Docquier (op. cit.). Il met en évidence deux processus cumulés à

Tableau 2.5 : Taux d'émigration des travailleurs sénégalais par rapport à la population active, selon le niveau d'études.

Niveau d'études	Année 1990			Année 2000		
	Hommes	Femmes	Tous sexes	Hommes	Femmes	Tous sexes
Primaire	2,8%	0,8%	1,8%	3,1%	1,0%	2,0%
Secondaire	5,6%	3,3%	4,8%	6,4%	3,8%	5,4%
Supérieur	14,2%	15,3%	14,5%	15,8%	22,0%	17,3%
Ensemble			2,1%			2,6%

Source : Docquier et al. (2007): A gendered assessment of the brain Drain. Release 2.1: **International migration data sets in excel format** *(with revised Belgian data).*

[13] Rapporté par CARIM in « Profil Migratoire du Sénégal, p.3 ». Cf. orientation bibliographique, en annexe.
[14] U.S. Census Bureau. Census 2000 : Special Tabulations (STP-159). Table FBP-2. Profile of Selected Economic Characteristics.

savoir une poussée migratoire globale dans la population active sénégalaise (passant de 2,1% à 2,8%) qui s'accompagne, parallèlement, d'un renforcement de la participation féminine à l'émigration, à tous les cycles d'études et plus particulièrement chez celles qui ont suivi des études supérieures. Un autre phénomène peut être déduit de cette tendance : il s'agit du renforcement de la migration de personnels hautement qualifiés qu'on observe notamment au niveau des scientifiques, des professionnels de l'éducation et, plus particulièrement, des personnels du secteur de la santé. A ce titre, l'expatriation des personnels de santé a particulièrement retenu l'attention de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis près d'une décennie.

Tableau 2.6 : Emigration de personnel hautement qualifié au Sénégal

Catégorie de personnels	Effectifs	Taux d'émigration
Diplômés de l'Enseignement Supérieur		17,7%
Médecins	27 (2010)	2,9% des effectifs formés au Sénégal
Docteurs	678 (2006)	51,4% des effectifs nés au Sénégal
Infirmières/ Sages femmes	695	26,9% des effectifs nés au Sénégal

Source : World Bank.: Migration and Remittances Factbook 2011, p. :218

Les données tirées de la base de données de l'OMS et mises à jour par la Banque Mondiale (op. cit.) laissent voir que le Sénégal fait partie des pays relativement éprouvés par l'expatriation des médecins (physicists) et des infirmières ou sages femmes (nurses). Les données reprises dans le tableau ci-contre montrent que 2,9% des médecins formés au Sénégal et 51,4% des médecins natifs du pays ainsi que 26,9% des infirmières/sages femmes officiaient à l'étranger, la plupart du temps dans les pays de l'OCDE.

Ce phénomène qu'on assimile à « une fuite des cerveaux » tient particulièrement à cœur les pouvoirs publics, les organismes sous-régionaux ainsi que les partenaires au développement en raison non seulement des proportions qu'il tend à prendre[15], mais aussi, au regard de l'impact qu'il imprime, en retour, sur la qualité des services éducatifs et sanitaires et sur le degré de motivation des personnels subsistant au Sénégal.

Il est d'autant plus déplorable que, dans les faits, il pose un problème de la valorisation de l'expertise acquise. Plus particulièrement, il fait craindre une perte d'expertise (waisted expertise) surtout lorsque les travailleurs migrants ne trouvent pas, sur place, des emplois correspondant à leur niveau de qualification : beaucoup d'entre eux, en effet, par utilité de réservation ou par manque d'opportunité,

[15] Le problème est d'autant plus préoccupant qu'on note aussi une tendance de plus en plus grande chez les étudiants à se sédentariser dans les pays d'accueil aux termes de leurs études.

acceptent de se « déclasser » et d'occuper des emplois moins qualifiés que ceux auxquels ils auraient pu prétendre, compte tenu de leur niveau de formation[16].

Le problème est encore plus critique dans le cas de la migration irrégulière ou lorsque la situation dans le pays d'accueil ne favorise pas l'accès à un travail décent. Beaucoup de migrants s'insèrent dans des circuits informels du marché du travail, s'exposant ainsi à des limitations dans l'accès à la protection sociale. De plus, se trouvant dans une dynamique d'accumulation, nombre d'entre eux sont tentés d'avoir une hygiène de travail (emplois peu sécurisés, surtravail, etc.) qui les rendent plus vulnérables aux maladies.

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a poussé depuis quelques années une réflexion globale sur la prise en charge de la santé des travailleurs migrants qui inclut, entre autres, les politiques de protection sociale et, notamment, la possibilité de jouir des pensions de retraite, malgré la rigidité de certaines législations nationales qui ne facilitent pas la possibilité de transférer des cotisations sociales d'un pays à un autre.

II.2.4.2. La Situation de la population immigrante au Sénégal

En 2002, on a dénombré près de 204.720 immigrants « durée de vie » vivant au Sénégal dont 79.777 personnes (soit 22,7%) étaient de nationalité étrangère. Parmi ces « « étrangers », on estimait à près de 70.000 le nombre de personnes en âge d'activité. Dans l'ensemble, la main d'œuvre étrangère reste majoritairement concentrée en zone urbaine (85% environ) et plus particulièrement dans la région de Dakar (72,3%). On note que 47% de cette population étaient effectivement occupés, environ 24% étaient composés d'étudiants et 2,2% de retraités.

Tableau 2.7 : Répartition de la population de nationalité étrangère selon l'activité économique (12 derniers mois)

Activité principale	Masculin		Féminin		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Occupé	25492	63,3	7800	26,4	33292	47,7
Chômeur	1902	4,7	1074	3,6	2976	4,3
Elève/étudiant	8997	22,3	7464	25,2	16461	23,6
Femme au foyer	0	0,0	10309	34,9	10309	14,8
Retraité	950	2,4	593	2,0	1543	2,2
Autre	2916	7,2	2339	7,9	5255	7,5
Total	40257	100,0	29579	100,0	69836	100,0

Source : ANSD. RGPH3, 2002.
NB : On compte 9941 cas de valeurs manquantes

[16] Cette préoccupation a été à l'origine de l'adoption du programme TOKTEN mis en œuvre par les Ministère des Affaires Etrangères avec l'appui du PNUD et dont le but était de permettre à cette expertise de participer au développement de leur pays d'origine en mettant à disposition, leurs compétences (voir encadré, en annexe) à travers des séjours temporaires.

L'activité économique des étrangers reste marquée par la forte présence des hommes sur le marché du travail; ceux-ci représentent 3/4 des étrangers occupés au Sénégal et leur niveau de chômage est légèrement plus important que celui des femmes (4,7% contre 3,6% pour ces dernières). Dans l'ensemble, leur taux d'activité est de l'ordre de 52%, avec toutefois, une grande disparité entre sexes (68% chez les hommes et 30% chez les femmes). Ce niveau d'activité de la population étrangère est légèrement plus élevé que celui de la population locale qui affiche, elle, un taux d'activité de 45,1% (soit 63,8% pour les hommes et 27,3% pour les femmes). Leur niveau de chômage reste plus bas que dans la population locale : ce qui traduit une meilleure disposition à travailler et une volonté de maximiser leur séjour.

Tableau 2.8 : Population de nationalité étrangère par sexe et selon la situation dans l'occupation (activité des 12 derniers mois)

Situation dans l'occupation	Masculin		Féminin		Total Etrangers		Sénégal (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Employeur	776	3,1	148	2,0	924	2,9	*1,3*
Indépendant	14127	57,2	3344	44,5	17471	54,2	*53,7*
Salarié	6991	28,3	2953	39,3	9944	30,9	*15,3*
Stagiaire	156	0,6	108	1,4	264	0,8	*0,5*
Aide familiale	1030	4,2	612	8,1	1642	5,1	*19,8*
Apprenti	1128	4,6	176	2,3	1304	4,0	*6,9*
Autre	493	2,0	172	2,3	665	2,1	*2,4*
Total	24701	100	7513	100	32214	100	*100,0*

Source : ANSD. RGPH3, 2002.

En termes d'occupation, ces travailleurs s'établissement plus comme travailleurs indépendants (54,2%) et comme salariés (30,9%). On retrouve aussi parmi eux des aides familiaux (5,1%) ainsi que des apprentis (4,1%) et enfin près de 2,9% qui sont des employeurs. La population étrangère présente donc une insertion mieux réussie que la population locale qui, proportionnellement, est légèrement moins représentée parmi les catégories « employeurs », « salariés » et « indépendants » ; en revanche, la population locale reste plus dans les emplois d'« aide familiaux » et dans la catégorie « apprenti ». Quelle que soit l'occupation, on trouve parmi les travailleurs étrangers beaucoup de personnels hautement qualifiés, exerçant dans des carrières libérales comme directeurs d'entreprises ou comme administrateurs de société, des ingénieurs et des techniciens industriels mais aussi de hauts cadres de l'administration, d'organismes internationaux et ainsi que des armées ainsi que des assistants techniques spécialisées dans l'éducation ou la recherche. Cette structure est à l'image de la vocation du Sénégal qui, du fait de la vitalité de sa diplomatie, accorde des sièges à plusieurs organismes internationaux et contribue de ce fait à attirer des travailleurs de haut niveau et de statuts différents.

II.2.5. MIGRATION DE RETOUR

La migration de retour peut être appréciée dans les cas suivants :

- selon que l'initiative procède d'une décision volontaire (migration de retour spontanée),
- selon qu'elle résulte d'une décision de justice qui fait obligation de rapatriement ou d'expulsion suite à un refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour (migration sous contrainte).
- ou encore sur la base d'une décision humanitaire (cas de la réinsertion de réfugiés).

Au plan statistique, sa mesure reste difficile du fait de problèmes de clarifications conceptuelles et de l'absence d'une masse critique de travaux permettant d'arriver à des consensus sur les méthodes; Aussi, les données disponibles restent-elles parfois biaisées du fait des cas d'exception liés au champ des concepts[17] retenus dans la définition du migrant lui-même (selon que l'on prenne en considération le lieu de naissance, le lieu de résidence ou la nationalité). De plus, les systèmes d'informations statistiques des pays parviennent difficilement à documenter les sorties des migrants et d'en assurer le suivi jusqu'à destination surtout lorsqu'il y a des risques de ré-émigrations ou de réorientation vers d'autres horizons (cas de la migration circulaire ou de la circulation internationale)[18].

Sur le plan démographique, on peut retenir qu' « u*n migrant de retour est défini comme une personne native du pays ou de la région où elle est recensée ou enquêtée, ayant résidé dans un autre pays ou une autre région à une date antérieure* » (Rallu, 2004). Sur cette base, les données issues du RGPH3 (2002) dénombrent 70.800 personnes ayant vécu auparavant dans un pays tiers et qui sont revenues au Sénégal entre 1998 et 2002. Cette définition ne prend donc pas en considération les cas de ré-émigrations intervenues durant cette période, encore moins les raisons à la base de ce retour ainsi que l'issue ou le résultat de la migration (réussite ou échec).

[17] En outre, le concept de « natif d'un pays » n'est pas forcément assimilable à celui de « nationalité » propre à ce pays tout comme une personne recensée au Sénégal portant une nationalité autre que sénégalaise n'est pas assimilable à un migrant. On rencontre ce cas plus particulièrement chez les descendants de migrants (ainsi que de leurs conjoints) qui posent un problème dans la mesure de la migration.

[18] Les approches « biographiques » ou par cohortes parviennent à donner une meilleure appréciation de ce phénomène que celles classiques fondées sur une analyse des stocks ou des flux. Cependant, il est à déplorer que les rares enquêtes disponibles restent centrées sur des espaces géographiques restreints et restent ainsi limitées dans leur couverture géographique.

En 2009, 5315 ordres d'expulsion ont été pris en Italie dont 2,7% concernaient des Sénégalais. On compte aussi 115 ressortissants sénégalais dont l'entrée a été refusée en Belgique, notamment au niveau des frontières aéroportuaires (EMN-Belgique, 2011), ce qui fait figurer le Sénégal au 5ème rang des 10 premiers pays dont les ressortissants se sont trouvés dans cette situation en Belgique (soit sur un cumul de 1270 individus)[19].

En ce qui concerne les retours assistés, en 2009 le Sénégal figure en bonne place parmi les pays bénéficiaires des projets de réinsertion financés par la France dans le cadre du programme co-développement. On signale à ce titre, 592 projets développés en 2009 en faveur de ressortissants de divers pays[20] dont 53 ont été implantés au Sénégal. Selon le rapport EMN[21], les projets développés au Sénégal sont caractérisés par une grande diversification mais tout de même « *près de 40% des projets portés par des entrepreneurs sénégalais* » sont orientés vers le secteur des services.

La plupart des politiques visant à encourager le retour des migrants sont préoccupées par le souci de promouvoir la durabilité de cette décision et de limiter ainsi les velléités de ré-émigration. Ce défi conduit en conséquence à envisager des programmes d'accompagnement et de soutien aux initiatives des candidats au retour, notamment à travers le soutien à la réintégration socioprofessionnelle et l'éducation financière, entre autres stratégies destinées à promouvoir une réinsertion réussie. La gestion de ce volet de la migration nécessite, le plus souvent, d'être inscrite dans des approches globales à travers des actions programmatiques impliquant, en plus des partenaires au développement et des porteurs de projets de réinsertion (les migrants en l'occurrence), les administrations sectorielles (dans le domaine de la facilitation, de l'accompagnement et du suivi), les organisations de la société civile (ONG, associations communautaires, syndicats) et, de plus en plus, le secteur privé (banques, institutions d'intermédiation financière, cabinets d'appui-conseil, syndicats patronaux, etc.).

En réalité, les migrations de retour des Sénégalais ont toujours existé mais n'ont pas été suffisamment documentés. Des retours pour des séjours de durée variable (conjoncturels, saisonniers ou définitifs) ont toujours été notés, dans le cycle de vie des migrants sénégalais, notamment à l'occasion des grands évènements socio-

[19] Ces statistiques ont connu une baisse en 2010 et sont ainsi passées à 60 individus sénégalais en situation, en Belgique.
[20] Les principaux pays concernés sont : la Roumanie (146 projets financés), le Mali (93 projets financés), la Moldavie (81 projets financés) et le Sénégal (53 projets financés (Rapport EMN, op. cit., p :).
[21] République Française : Rapport **statistique annuel sur la migration et la protection internationale** (année de référence : 2009). Rapport national, version finale. Etude élaborée par le point de contact français du Réseau Européen des Migrations (REM/EMN), septembre 2011.

religieux (mariages, magal, ziarra, convois humanitaires, retraites, maladies, etc.). Ces flux ont fini par dessiner une trame de « stratégies alternantes » et par influencer de plus en plus les politiques de retour de migrants. Celles-ci, à défaut de pouvoir imposer un caractère définitif au projet de retour, peuvent désormais opter pour une formule « négociée » de migration de travailleurs accès sur une contractualisation temporaire.

L'expérience récente avec le Gouvernement d'Espagne est un exemple d'initiative destiné à promouvoir la migration temporaire avec l'espoir affiché de susciter un retour en fin séjour. Dans cette perspective, les stratégies s'orientent de plus en plus vers la constitution de bases de données sur les travailleurs potentiels à partir desquelles on pourrait, à la demande, sélectionner des candidats à la migration pour satisfaire les besoins du marché du travail des pays demandeurs, ceci par l'octroi de permis de séjour à durée déterminée.

Par rapport à cette orientation, le Ministère de la Jeunesse du Sénégal, a mis en place un système de collecte et d'identification des demandeurs d'emploi sur tout le territoire national, consistant en un enregistrement systématique des jeunes demandeurs d'emploi pour alimenter un Système d'information pour la gestion efficace de la migration (SIGEM). L'OIM est également entrain de contribuer à cette orientation, à travers une étude-pilote comparative entre le Sénégal, la Colombie, le Costa Rica, le Ghana et la Tunisie et visant à documenter les « *bonnes pratiques en matières de collecte et de partage de données sur la migration de travail pour renforcer les systèmes d'information du marché du travail (SIME)* ». L'objectif étant, à terme, de favoriser un système de référencement des candidats à la migration et à prolonger les systèmes de placements existants dans les pays d'accueil[22].

II.3. MIGRATION CLANDESTINE

Le durcissement des politiques migratoires des pays traditionnels d'accueil et l'externalisation de la gestion des frontières des pays de l'espace Schengen ont eu pour conséquence que les personnes cherchant à émigrer ont développé de nouvelles stratégies. Elles empruntent les voies maritimes (des pirogues en destination des îles Canaries et des navires pour gagner les ports de pêches), les voies aériennes (par l'usage des faux papiers) et les voies terrestres en passant par le Sahara dans le but de transiter par les pays maghrébins pour atteindre l'Europe.

[22] Il faut aussi saluer au niveau des organisations d'émigrants, la constitution de répertoire d'expertises sénégalaise vivant à l'extérieur. C'est le cas de Diapora online (aux Etats-Unis) et de la Fondations des Emigrés du Sénégal.

Au Maroc, des jeunes originaires de l'Afrique de l'Ouest qui veulent tenter la traversée de la mer, après avoir traversé le Sahara et passé la frontière algéro-marocaine au nord-est depuis Maghnia, se répartissent tout le long du nord marocain, sur la côte méditerranéenne, avec une concentration forte à Tanger et à proximité des villes de Nador et de Tétouan. Ne pouvant continuer leur périple, ils se retrouvent piégés dans ces villes et vivent là dans des conditions très difficiles.

Selon les informations recueillies au niveau de la Direction de la Police des Airs et des Frontières, la Grèce, semble être un nouveau pays de transit pour les clandestins en provenance du Sénégal qui cherchent à migrer dans les autres pays de l'Union Européenne.

Dans les années 2006 et 2007, l'émigration clandestine par voie maritime avait pris une ampleur inégalée : un peu plus de 40 000 individus (Sénégalais et autres nationalités) ont atteint les îles Canaries dans cette période. Au début du phénomène, les régions de Dakar (Thiaroye sur mer, Yarakh, Kayar entre autres) et de Saint-Louis (Guet Ndar, Gokhou Mbathie), zones de pêche, avaient la réputation d'être les plus gros pourvoyeurs de candidats à l'émigration clandestine. Au fil du temps, elles ont été reléguées au second plan et supplantées par les régions de Kolda, Tambacounda, Kaolack et dans une moindre mesure, Saint-Louis et Kédougou. La région de Dakar est surtout un pôle de transit des migrants de la sous-région.

Les migrants clandestins sont essentiellement des jeunes hommes célibataires âgés de 18 à 35 ans œuvrant dans le secteur informel (marchands ambulants, "petits commerçants") ou l'agriculture. Les femmes qui partent le font surtout dans un but de rapprochement familial, contrairement aux hommes qui choisissent de partir pour des raisons économiques. D'ailleurs, dans les régions de Kolda, Tambacounda et Kaolack, ces migrations font l'objet d'un véritable projet familial. A titre d'information, les mineurs sont environ 750 clandestins sénégalais aux îles Canaries, qui subissent diverses formations dans les centres de réinsertion.

Depuis 2008, on note une certaine accalmie dans les départs par les pirogues vers les îles canaries. D'ailleurs, en 2010, aucun départ de pirogue n'a été enregistré depuis les côtes sénégalaises[23]. Ces résultats sont dus à une surveillance permanente par des patrouilles (maritime, aérienne et terrestre) sur le littoral conjointement avec le FRONTEX.

[23] Direction de la Police des Airs et des Frontières. Ministère de l'Intérieur.

L'agence européenne de gestion des frontières extérieures FRONTEX a été créée par le règlement n°2007/2004 adopté par le Conseil européen de Séville (Espagne) le 26 octobre 2004 et est devenue opérationnelle le 3 octobre 2005.

De 2006 à 2008, le FRONTEX a mené conjointement avec le Sénégal, les opérations HERA pour retenir le flow des émigrations clandestines vers les îles Canaries. Ces opérations étaient gérées par un «Etat major mixte», composé d'éléments des Forces armées, de la Gendarmerie, de la Police et de la Marine mobilisés par le Sénégal et l'Espagne dans l'optique d'une tolérance zéro vis-à-vis de l'émigration clandestine. Elle a orchestré des patrouilles mixtes au large de l'Espagne jusque dans les eaux territoriales marocaines, capverdiennes, mauritaniennes et sénégalaises. Ce dispositif de surveillance a permis d'appréhender de nombreux candidats à l'émigration clandestine et de rapatrier certains des immigrants clandestins des îles Canaries. En 2010, le Sénégal a renouvelé un accord bilatéral avec l'Espagne permettant au FRONTEX de poursuivre ses opérations à partir de Dakar.

La migration clandestine ne concerne pas seulement les clandestins hors d'Afrique, notamment ceux qui sont déjà ou cherchent à aller dans les pays de l'Union Européenne. La migration clandestine existe aussi en Afrique, souvent sous ses pires formes : trafic d'enfants, trafic et traite de femmes, etc.

Au Sénégal, comme dans la plupart des pays africains, nombre de migrants traversent les frontières sans disposer de papiers en règle ou sans régulariser leur situation après le délai imparti. Ils deviennent donc, de facto et de jure, des immigrés illégaux. Or la liberté de circulation et le droit de résidence et d'établissement reconnus aux citoyens des pays de la CEDEAO (pour ne citer que ceux-là) dans le cadre des accords sous-régionaux, ne dispensent pas ces derniers de la nécessité de se munir de titres et documents de voyages réglementaires (tel que stipulé à l'article 4 du protocole additionnel portant Code de conduite de la CEDEAO).

En effet, les accords de libre circulation au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO permettent aux ressortissants des pays membres de ces organisations de traverser les frontières des Etats membres sans visa d'entrée. En général, l'obligation de régulariser sa situation "passé un certain délai" n'est pas respectée par tous. Ainsi, certains ressortissants de ces pays qui accèdent généralement au Sénégal d'une manière régulière, s'installent ensuite dans un processus de clandestinité mis en œuvre par l'exercice d'un emploi informel. Cette pratique contribue à la difficulté de connaître le volume et la nature de la circulation des migrants et éventuellement à leur vulnérabilité.

En ce qui concerne le trafic de personnes, selon le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), l'expression «trafic illicite de migrants» désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat. Les trafiquants offrent leurs services aux clients qui les sollicitent et se comportent avec eux comme des agents de voyage illégaux.

En revanche, la traite des personnes implique le recours à la violence, à la coercition ou aux promesses fallacieuses dans le but d'exploiter les travailleurs – en les traitant le plus souvent comme des marchandises – et n'a pas de rapport avec le passage des frontières, bien que ce soient souvent les mêmes personnes ou bandes organisées qui se livrent à la fois au trafic et à la traite. Les migrants impliqués dans la traite des personnes sont des victimes plutôt que des coupables.

Les victimes de la traite d'êtres humains se trouvent parfois dans des secteurs où elles sont difficiles à repérer, tels que l'agriculture, les services domestiques et l'industrie du sexe.

II.4. MIGRATION ET DEVELOPPEMENT

La mobilité humaine peut créer un certain nombre de ressources ou «capitaux» grâce auxquels les migrants contribuent au développement de leur pays d'origine. Il s'agit des capitaux financiers (transfert de fonds) sociaux, humains ou culturels.

II.4.1. TRANSFERT DE FONDS

Les transferts de fonds sont devenus une composante importante de la migration internationale et un levier incontournable dans le développement d'une politique migratoire au regard du volume des ressources drainées par les migrants aussi bien vers le Sénégal qu'à partir de ce pays.

Le Sénégal a gardé, pendant des décennies, le profil d'un pays qui présente une certaine ambivalence dans le domaine des migrations internationales, étant à la fois une terre d'accueil de migrants internationaux et un important pays pourvoyeur. Cette spécificité se reflète dans l'évolution des flux des transferts notés de 1974 à nos jours et qui met en évidence d'importantes fluctuations dans le volume des échanges de fonds distribués par les populations migrantes. Le graphique ci-dessous présente

l'évolution des flux de transferts de fonds générés par ces populations migrantes telles que rapportés par la Banque Mondiale dans sa publication « Migration and Remittances Factbook 2011 » (cf. annexes)[24] et qui met en évidence différentes phases dans la progression des flux de transferts.

- Entre 1974 à 1984, le Sénégal a enregistré un solde le plus souvent négatif entre les transferts émis à partir du Sénégal et ceux reçus de l'extérieur: cette période correspond au début de la première crise pétrolière et s'est accompagnée par la mise en place des mesures d'ajustement structurel dont le tournant aura été le début des années 1980.

Graphique 2.3 : Evolution du volume des transferts de fonds des migrants sur la période 1974-2010 (en U$ millions)

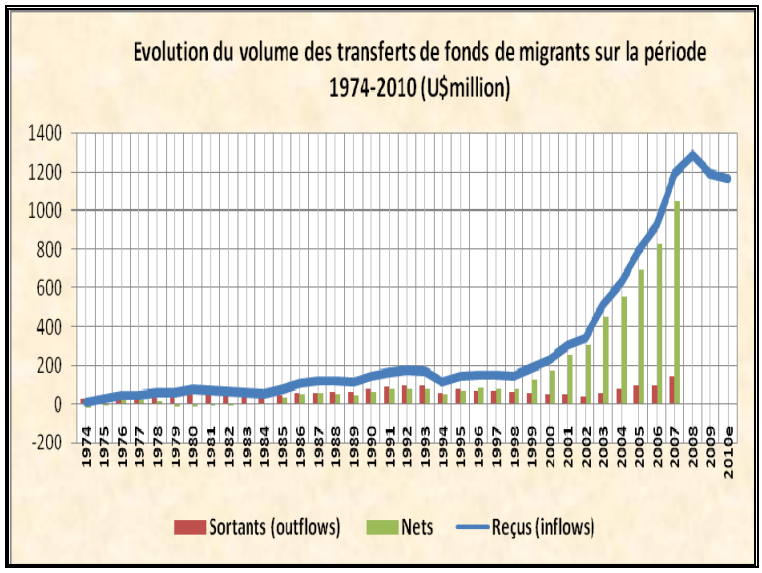

D'après les données de la Banque Mondiale tirées de « Migration and Remittances Fact Book 2011 », p. 217.

- A partir de 1984 et ce, jusqu'en 1998, on note une accentuation des transferts en provenance de l'extérieur et une tendance à la stagnation des envois émis à partir du Sénégal. Cette phase correspond pour nombre d'observateurs (PNUD,) à une rupture dans les tendances migratoires, avec une poussée migratoire sans précédent et surtout à la période post-dévaluation du FCFA qui marquera la fin des années d'ajustement structurel avec la détérioration des conditions de vie et l'apparition des premières stratégies de réduction de la pauvreté.
- La période 1999 à 2010 correspond à un essor prodigieux des transferts caractérisé par une baisse momentanée des envois émis à partir du Sénégal et une reprise à partir de 2003 ; d'un autre côté, celle-ci s'accompagne d'une augmentation constante des transferts reçus de l'extérieur dont le volume aura été multiplié par 8,4 entre 1999 et 2010. La dynamique se consolide, avec des niveaux d'intensité variables, jusqu'en 2008, année à partir de laquelle on relève une tendance à la baisse du volume des transferts en provenance de l'extérieur

[24] World Bank : Migration and Remittances Factbook, 2nd edition. Washington, The International Bank for Reconstruction and Development, 290 p. site web: http://siteresources.worldbank.org/INTLAC/Resources/Factbook2011 -Ebook.pdf.

marquée, pour la première fois, par des taux de croissance négatifs (cf. graphique 2.2). Les facteurs à la base de cette décélération sont à rechercher dans la crise économique et financière internationale notée depuis 2006 en Europe et aux Etats Unis et dont les répercussions pourraient se prolonger aussi bien aux ménages sénégalais que dans l'équilibre macro-économique.

Tableau 2.9 : Evolution récente des transferts de fonds des migrants en direction et au départ du Sénégal

Année	Montant (U$ millions)			Progression (%)	
	Reçus (inflows)	Emis (outflows)	Nets	Reçus	Nets
1999	186	61	125	25%	42,4%
2000	233	55	178	31%	42,7%
2001	305	51	254	13%	20,1%
2002	344	39	305	49%	48,9%
2003	511	57	454	24%	22,5%
2004	633	77	556	25%	24,3%
2005	789	98	691	17%	19,9%
2006	925	96	829	29%	26,6%
2007	1192	143	1049	8%	
2008	1288	nd	nd	-8%	nd
2009	1191	nd	nd	-2%	nd
2010e	1164	nd	nd		

Graphique 2.4 : Intensité de la progression du volume de transferts de fonds reçus au Sénégal de 1999 à 2010

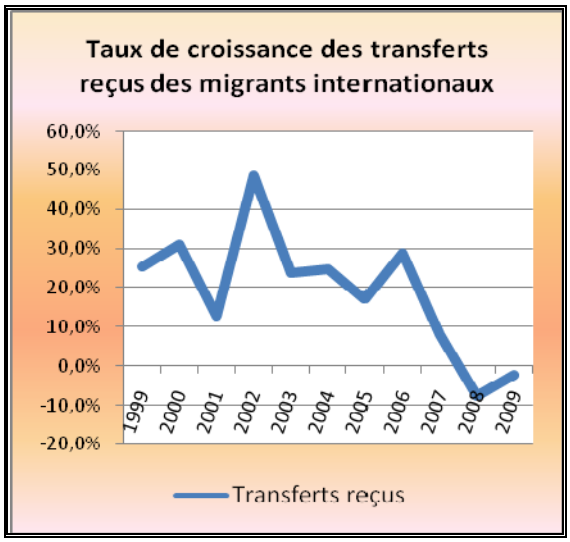

Source : Banque Mondiale. Migration and Remittances Fact Book 2008 complétée par l'édition de 2011.

En réalité, les transferts de fonds issus de la population migrante ont fini par consacrer l'impact positif de la migration internationale sur le développement au Sénégal. D'un point de vue microéconomique, les rapatriements des fonds de migrants constituent une source importance de revenus pour les familles des migrants restées au pays qui les emploient généralement pour leur consommation courante[25] mais aussi pour générer des emplois indirects. Ces transferts de fonds sont aussi largement réinvestis dans les circuits de l'économie et plus particulièrement dans la construction de logements. D'un point de vue macroéconomique, les transferts de fonds sont une source importante de devises pour le pays. En 2010, il est entré au Sénégal par les circuits formels (banques, sociétés de transfert d'argent, poste), 594,9 milliards de francs CFA provenant de la diaspora sénégalaise. Le volume des fonds envoyés par les Sénégalais vivant à l'étranger ont été supérieurs au niveau des ressources financières provenant de l'aide internationale, ces transferts constituant, à eux seuls, l'équivalent de 9,3% du PIB provisoire estimé en 2010.

[25] Direction de la Prévision et des Etudes Economiques. Impact des transferts des migrants sur la pauvreté au Sénégal. 2008.

Les enjeux économiques de ces transferts restent bien compris par les acteurs économiques et politiques, d'où un redéploiement des stratégies d'adaptation à l'environnement migratoire pour mieux capter cette « manne financière » grandissante et rationaliser l'utilisation qui est faite des fonds injectés dans les circuits de l'économie sénégalaise. C'est ainsi que le système de transfert des fonds s'est beaucoup réorganisé avec une diversification des services financiers et leur décentralisation aux « sociétés » de transferts de fonds : ce qui a eu pour effet d'enclencher une large dynamique de création d'institutions spécialisées dans l'intermédiation financière[26] (IMF) qui aura contribué au développement d'un important « marché de transfert d'argent ».

Les données de la BCEAO (2008) confirment le recours de plus en plus important aux systèmes de transferts rapides d'argent qui, selon cette source, « *concernent pour l'essentiel les envois de fonds des travailleurs migrants* ». Le tableau ci-après donne les soldes nets enregistrés au Sénégal entre les fonds reçus et ceux émis durant la période 2005-2007, par les banques locales selon que ces ressources ont été expédiées par voie bancaire classique ou par système de transfert rapide.

Tableau 2.10 : Evolution récente du volume net des transferts selon le mode d'envois (en millions FCFA)

Origine/ destination	Transferts classiques			Transferts rapides			Total transferts		
Année	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2 007
UEMOA	8 514	-28 031	-326 752	7 597	4 132	14 912	16 111	-23 899	-311 840
Bénin	-24 562	-10 934	-6 017	591	-918	649	-23 971	-11 852	-5 368
Burkina Faso	3 594	1 875	-98 624	459	-112	844	4 053	1 763	-97 780
Côte d'Ivoire	29 205	-2 299	-107 210	4 932	4 050	15 993	34 137	1 751	-91 217
Guinée Bissau	-3 362	-6 628	-16 277	159	103	-320	-3 203	-6 525	-16 597
Mali	13 246	-1 842	-88 544	1 273	718	-2 475	14 519	-1 124	-91 019
Niger	-8 463	-5 532	11 646	-141	-64	-91	-8 604	-5 596	11 555
Togo	-1 144	-2 670	-21 726	325	356	313	-819	-2 314	-21 413
Union Européenne	-249 752	-357 038	-106 259	164 130	232 706	267 261	-85 622	-124 332	161 002
France	-188 137	-203 176	-191 063	57 476	87 859	54 546	-130 661	-115 317	-136 517
Espagne	1 302	6 380	18 872	0	36 516	68 446	1 302	42 896	87 318
Italie	-2 073	36 271	51 672	0	86 602	140 234	-2 073	122 873	191 906
USA	61 456	101 008	93 740	25 965	47 827	40 767	87 421	148 835	134 507
Inde	0	0	0	-109	0	0	-109	0	0
Chine	0	0	0	-1 383	-352	-300	-1 383	-352	-300
Autres	70 107	-246 336	-73 644	136 034	112 693	159 606	206 141	-133 643	85 962
TOTAL	-109 675	-530 397	-412 915	332 234	397 006	482 246	222 559	-133 391	69 331

Source : D'après les données de la BCEAO 2008, Tableaux annexe°2 a & 2b, cf. annexes

[26] Selon le BIT, ces institutions comprennent « *quatre sortes d'intermédiaires de services de transfert: les intermédiaires financiers non bancaires (IFNB), les banques et les unions de crédit offrant des services de transfert, les bureaux de poste, et les intermédiaires informels tels que les courriers non formels ou même les amis qui transportent l'argent ou facilitent l'envoi de l'émetteur au receveur* » (BIT, 2010 : p.7. Cf. Bibliographie). On peut y ajouter les systèmes de transferts en nature, consistant, pour l'essentiel à convertir les fonds collectées en marchandises diverses qui sont affrétées vers le pays d'origine pour y être écoulées sur place.

Dans l'ensemble, entre 2005 et 2007, le solde net de fonds qui ont transité par les systèmes de transferts rapides a augmenté de manière constante. Celui-ci s'est accru de +19% entre 2005 et 2006 et de +21% entre 2006 et 2007. Cependant, en dehors des échanges avec les pays de l'Union Européenne où on note une consolidation de la tendance, le volume de transferts rapides a connu une certaine instabilité, notamment avec les pays de l'espace CEDEAO, les Etats-Unis et avec les pays situés dans les « autres » ensembles économiques, L'année 2006 marque, à ce titre, une chute notable de ces transferts, notamment par rapport aux pays de l'espace CEDEAO et ceux situés dans les autres ensembles économiques. En revanche, elle consacre une hausse du solde des échanges avec les Etats-Unis mais qui sera suivie, en 2007, d'une légère baisse des fonds envoyés par le canal des systèmes de transferts rapides.

Dans l'ensemble, le volume des fonds drainés par ces transferts accuse une certaine variabilité entre 2005 et 2007 ; il en est de même de la part des contributions émanant des zones où sont établis les migrants. Ainsi, l'Union européenne reste toujours en tête comme espace avec lequel les banques sénégalaises enregistrent un solde excédentaire positif. Les Etats-Unis se positionnent au 3ème rang derrière les pays situés dans les autres espaces économiques et les pays de l'espace CEDEAO en constituent le 4ème pôle.

Tableau 2.11 : Part de la contribution aux transferts rapides nets enregistrés au Sénégal par zone économique ou pays

Espace/pays	Année		
	2005	2006	2007
UEMOA	2,3%	1,0%	3,1%
Union Européenne	49,4%	58,6%	55,4%
USA	7,8%	12,0%	8,5%
Inde	0,0%	0,0%	0,0%
Chine	-0,4%	-0,1%	-0,1%
Autres	40,9%	28,4%	33,1%
NET TRANSFERTS	332234	397006	482246

Source : D'après les données de la BCEAO (cf. tableau supra)

Par rapport à cette zone économique, notamment, le solde découlant des transferts rapides opérés entre le Sénégal et les pays concernés reste excédentaire plus particulièrement par rapport à la Cote d'Ivoire et au Togo. Pour les autres pays de cet espace, on constate beaucoup de variations d'une année à l'autre: les banques sénégalaises enregistrant des soldes tantôt positifs, tantôt négatifs par rapport au volume net de fonds transitant par les systèmes de transferts rapides.

Par rapport à l'Union Européenne, il faut souligner que l'Italie et l'Espagne se détachent de plus en plus comme les premiers partenaires, devant la France, en termes de volume de fonds drainés par les systèmes de transferts rapides. Cette situation est certainement une des raisons à la base de la ratification de conventions entre le Sénégal et certains pays de l'Union Européenne comme l'Italie et la France.

Elle fournit, en outre, des éléments tangibles en faveur d'un recentrage de la politique d'appui aux migrants sénégalais ainsi que des actions initiées en leur faveur.

II.4.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DES EMIGRANTS

Par les transferts financiers, le transfert des compétences, l'investissement privé et collectif qu'elle assure, la diaspora joue un rôle important dans le développement du Sénégal. L'enjeu économique majeur est de valoriser ces ressources et potentialités. C'est dans cette optique que le DSRP-II a inscrit dans ses objectifs celui d'asseoir une politique d'implication des Sénégalais de l'extérieur dans les efforts de développement.

Parmi les nombreuses actions qui ont été entreprises pour permettre aux Sénégalais de l'extérieur de s'impliquer dans le développement du Sénégal, on peut noter la signature de conventions de financement avec l'Italie et la France, la mise en place par le gouvernement sénégalais du Fonds d'Appui aux Investissements des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE), du projet Transfert of Knowledge Through Expatriate Nationals (TOKTEN) et du plan de Retour Vers l'Agriculture (REVA) sans compter les nombreux projets menés par les ONG, la société civile et les différentes associations des migrants (une base de données est disponible comptant plus de 741 associations sénégalaises dans le reste du monde).

La convention signée avec l'Italie le 05 juin 2009, d'une durée initiale de 3 ans, vise le financement d'un programme dénommé « Plateforme d'appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie (PLASEPRI) ». L'objectif général de ce programme est d'augmenter la capacité du secteur privé sénégalais et d'aider les Sénégalais résidants en Italie à contribuer au développement durable du pays d'origine.

La convention de financement, signée avec la France en 2009, vise la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité pour le Développement (PAISD) sur 3 ans. Les axes d'intervention de ce programme sont (1) d'accompagner l'investissement économique privé des migrants au Sénégal, (2) de mobiliser l'expertise de la diaspora hautement qualifiée, (3) de financer des actions d'appui au développement local dans les régions d'origine, (4) de mobiliser la jeunesse issue de la diaspora dans des actions de volontariat au profit des régions d'origine de leur parent et (5) de contribuer au désenclavement numérique des régions périphériques sénégalaises. Depuis 2009, ce programme a eu à son actif 374 promoteurs accompagnés dans des secteurs très variés, 52 experts de la diaspora mobilisés dans divers projets et 131 infrastructures socio-économiques réalisées dans certaines

régions du Sénégal, notamment les régions de Saint-Louis, Matam, Louga, Tambacounda, Ziguinchor et Diourbel.

Le Fonds d'Appui aux Investissements des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) logé au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur créé en 2008 est un programme mis en place par l'Etat dans le but de promouvoir une émigration orientée sur le développement des ressources humaines et des capacités d'accumulation de capital afin de favoriser l'investissement productif par la création d'entreprises, notamment dans leurs régions d'origine.

En 2010, ce programme a bénéficié d'une enveloppe de 160 millions FCFA, consacrée au financement de 31 projets portés par 31 Sénégalais de l'Extérieur dont la majorité proviennent de l'Italie comme le montre le graphique suivant.

Graphique 2.5 : Pays d'origine des Sénégalais de l'extérieur bénéficiaire du FAISE en 2010

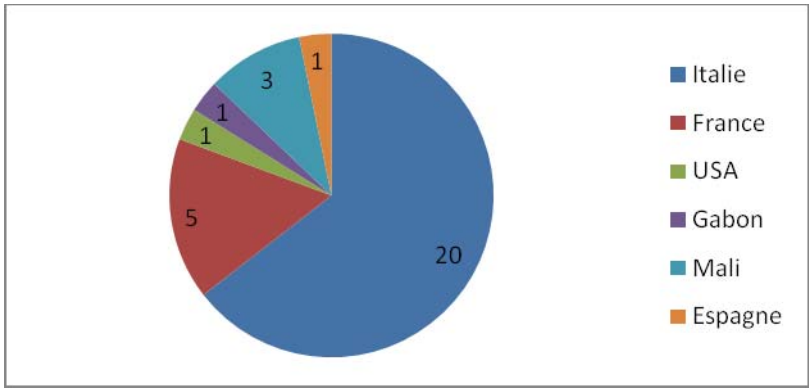

Source : Ministère des Sénégalais de l'Extérieur

Les secteurs d'activités concernés par le financement du FAISE en 2010 sont les suivants : la pêche, l'agriculture, les services agricoles, l'élevage, la création de restaurants, d'une école privée, d'une usine à glace, les NTIC, la coiffure, la couture, la création de boulangeries, d'unités de fabrication de peinture et d'unités de savonnerie.

Le projet Transfert of Knowledge Through Expatriate Nationals (TOKTEN) démarré en 2001, est arrivé à son terme en 2007. Il avait pour objectif de contribuer au développement national par le transfert de connaissances des Experts Sénégalais de la Diaspora et par la mise en relation entre les acteurs des secteurs public et privé de leurs pays d'accueil et ceux du Sénégal. Coordonné par Le Ministère des Affaires Étrangères en collaboration avec le PNUD, ce projet a permis de sélectionner 76 experts sur deux cents (200) demandes environ. Ceux ci ont effectué des missions au profit de diverses institutions nationales: Universités, Administration Publique, Secteur Privé, Société Civile, etc.

Le Plan REVA ou Retour Vers l'Agriculture a été conçu suite à la vague de la migration clandestine en 2006 dans le but de lutter contre l'émigration et l'exode rural. Par la suite, ses objectifs ont évolué pour se focaliser sur la promotion de l'agriculture. L'objectif principal du plan REVA est donc de créer les conditions physiques et institutionnelles d'exercice d'activités de productions agricoles (au sens large) rémunératrices, durables qui garantissent le maintien de la ruralité et la fixation des populations.

CONCLUSION

Le Sénégal est caractérisé par une forte mobilité de sa population. La migration vers l'étranger est une composante essentielle des stratégies de survie, d'accumulation financière et de promotion sociale de la population sénégalaise. Les retombées les plus visibles de ces départs résident dans l'injection de sommes d'argent importantes dans les ménages et l'économie sénégalaise. Seulement, l'investissement de cette manne dans des créneaux productifs n'est pas encore effectif à cause de plusieurs contraintes relatives aux conditions sociologiques des travailleurs migrants et au contexte économique.

Malgré l'importance des transferts des migrants et leur impact sur la réduction de la pauvreté, il conviendra de voir quels sont les impacts réels des transferts sur le développement. Et de se poser la question suivante : les ressources transférées ne devraient-elles pas être mieux gérées et mieux orientées ? L'autre question posée : Au plan social, la migration ne déstructurerait-elle pas nos sociétés ?

En définitive, la migration dans ses rapports avec le développement est devenue une problématique publique et son impact doit être évalué. Ce qui a amené l'Etat du Sénégal à développer un cadre législatif en matière de migration.

Cependant, l'intégration des instruments internationaux ratifiés dans la législation nationale reste à améliorer.

A part l'EMUS de 1993 qui donne des statistiques sur la migration au niveau national, les autres sources provenant d'enquêtes (ESAM II, 2002) et de recensement (RGPH, 2002) ne donnent que de statistiques sommaires et pas nécessairement adaptées pour une bonne appréciation du phénomène.

Au vue de cette situation, les recommandations suivantes sont formulées :

- Etant donné que les données fournies par des sources administratives et les sources issues des enquêtes, recensements et diverses études ne suffisent pas, il faut une étude approfondie pour étudier les migrations dans tous ses contours. A cet effet, il serait souhaitable que les autorités nationales appuient l'ANSD dans le but de mener une enquête nationale sur les migrations.
- Il semble important d'apporter un éclairage statistique sur les migrations de retour. Les retours de migrants peuvent engendrer au Sénégal des effets bénéfiques, comme le transfert de connaissances acquises à l'étranger et le développement d'activités économiques. Nonobstant ce caractère, la question des retours des migrants sénégalais restent très mal connue ainsi que celle de leur devenir après le retour au pays. Pourtant, une bonne connaissance du sujet est essentielle pour l'élaboration de politiques de réinsertion économique et sociale.

En somme, les objectifs suivants devraient être visés :

- Comprendre pourquoi (logiques, raisons des migrations) et comment (réseaux, trajectoires migratoires) le besoin de migrer demeure vivace au Sénégal ;
- Analyser les liens entre structures familiales et comportements migratoires ;
- Apporter des éclairages sur la relation migration/développement à travers l'analyse des flux économiques (capital humain et transferts monétaires) et de leurs implications dans les pays d'origine.

BIBLIOGRAPHIE

ANSD, 2008. « Rapport National de Présentation des résultats définitifs du troisième recensement général de la population et de l'habitat – (2002) », 163 pages.

BA, Hamidou et NDIONE, Babacar, 2006. « Les statistiques des travailleurs migrants en Afrique de l'ouest » cahiers des migrations internationales 79 f, Genève, Bureau International du Travail, 80 pages.

BA, Hamidou et FALL, Abdoulaye, 2006. «Législations relatives aux travailleurs migrants en Afrique de l'ouest » cahiers des migrations internationales 80 f Genève, Bureau International du Travail, 79 pages**.**

BHARGAVA A., DOCQUIER F. et MOULLAN Y., 2010. « Modeling the effect of physician emigration on human development ». New medical Brain Drain Data Set in Excel format, Téléchargeable à partir du site personnel: http://perso.uclouvain.be/frederic.docquier/oxlight.htm

BIT, 2010. « Transferts des migrants au Sénégal : résultats préliminaires, leçons et recommandations quant à l'organisation du marché et aux opportunités d'accès au marché financier » / Manuel Orozco et Elisabeth Burgess avec la collaboration de Corinne Massardier ; Bureau International du Travail, Programme des migrations internationales. – Geneva : ILO, 2010.

DIA, Ibrahima Amadou, 2008. « Evaluation de la gestion de la migration de travail au Sénégal », OIM, UE, AENEAS 2006, Gouvernement de l'Italie, 70 pages.

DOCQUIER F., MARFOUK A., LOWELL B.L. 2007. « A gendered assessment of the brain drain ». Release 2.1: International migration data sets in excel format (with revised Belgian data). Téléchargeable à partir du site web personnel: http://perso.uclouvain.be/frederic.docquier/oxlight.htm.

DPS et REMUAO, 1995. « Rapport national de l'Enquête sur les Migrations et l'Urbanisation au Sénégal (EMUS) 1993 », 121 pages.

DI BARTOLOMEO, Anna, FAKHOURY, Tamirace et PERRIN Delphine, 2010. « Profil migratoire Sénégal », CARIM (Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales), UE, 10 pages.

DPS, 2004. « Rapport de synthèse de la deuxième Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM II) », 262 pages.

DRC, 2007. «Migration, Globalization and Poverty : Global Migrant Origin Database », version 4 in Excel format, Updated March 2007. Téléchargeable à partir du site web : http://www.migrationdrc.org/research/typesofmigration/global_migrant_origin_database.html

EMN, 2011. « République Française - Rapport statistique annuel sur la migration et la protection internationale (année de référence : 2009) ». Rapport national, version finale. Etude élaborée par le point de contact français du Réseau Européen des Migrations (REM/EMN), septembre 2011.

FALL, A. S., 2002. « Enjeux et défis de la migration internationale de travail ouest- africaine », cahiers de migrations internationales 62 F, BIT, 51 pages.

FALL, Papa Demba, 2003. « Migration internationale et droits des travailleurs au Sénégal », Série UNESCO : Rapports par pays sur la ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants, 49 pages.

FLAHAUX, **Marie-Laurence,** 2009. « Les migrations de retour et la réinsertion des Sénégalais dans leur pays d'origine », mémoire présenté dans le cadre du Master 120 en science de la population et du développement, Université catholique de Louvain, 135 pages.

GIULIANI M. et al., 2011. « ITALY - Annual Report on Immigration and International Protection Statistics (2009) », Edited by the Italian National Contact Point, within the EMN European Migration Network IDOS Study and Research Centre with the support of the Ministry of Interior. Rome, 2011, 47 p.

MEZGER, Cora, et FLAHAUX Marie-Laurence, 2010. « Retour au pays : l'impact de l'expérience migratoire sur le statut professionnel à Dakar », Turin, *Campus ITC-ILO*, MAFE, 16 pages.

Ministère de l'Economie et des Finances et UCSPE, 2010. « Bilan diagnostic du DRSP II », version finale du document de travail, 64 pages.

OIM, 2009. « Migration au Sénégal : profil national 2009 », préparé pour l'OIM par Aymar Narodar Some, UE, 148 pages.

OIM, 2010. « Etat de la migration dans le monde 2010. L'avenir des migrations : renforcer les capacités face aux changements ». Genève, Organisation Internationale pour les Migrations, 2010.

OIM, 2010. « Dialogue international sur la migration : le renforcement du rôle de la migration de retour dans la compréhension les efforts de développement ». Genève, Organisation Internationale pour les Migrations, Migration Policy and Research, 2010

SANDER, Cerstin et BARRO, Issa. « Etude sur le transfert d'argent des émigrés au Sénégal et les services de transfert en micro-finance », Social Finance Programme, document de travail N°40, 50 pages.

SAKHO, **Papa** 2007. « ACTES DU DINER-DEBAT : les migrations internationales sénégalaises : potentiel financier et changement social », Dakar, IPDSR, UNFPA, 28 pages.

US Census Bureau, 2000. « Census 2000, Special Tabulations (STP-159) », People Born in Senegal / Table FBP-2. Profile of Selected Economic Characteristics : 2000.

VEERASSAMY, Lalini, 2009. « Rapport de la revue législative en matière de migration de travail au Ghana, Nigéria, Sénégal et en Libye », OIM, AENEAS 2006, 159 pages.

WETS J., 2011. « Annual Report on Migration and International Protection Statistics for Belgium, Reference Years 2009 and 2010 ». Final Version: by Johan Wets, KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN, Belgian National Contact Point of the EMN, july 2011.

WORLD BANK, 2011. « Migration and Remittances Factbook 2011, 2nd edition », Washington, The International Bank for Reconstruction and Development, 290 p. site web:

http://siteresources.worldbank.org/INTLAC/Resources/Factbook2011-ebook.pdf.